

## PROCES VERBAL du 29 Novembre 2022

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Mickaël GENESTE, Céline HENG, Dominique COURILLEAU, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU

ABSENTS excusés : Xavier BERNARD qui donne pouvoir à Philippe DUBOIS, Bernard ROUSSEAU qui donne pouvoir à Patrick RICHARD

ABSENTS : Jean-Pierre AUGÉ, Valérie MULON

Secrétaire : Patrick PARFAIT

Début de la séance à : 18 heures 30

APPROBATION PV du conseil municipal du 15 octobre 2022 : approuvé à l'unanimité

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs suivants :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 11° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation :

DATE	OBJET	TIERS	DEPENSE MONTANT TTC	RECETTE MONTANT TTC
03/11/2022	Filet pare-ballons	La fabrique à filets	<b>824,64 €</b>	
08/11/2022	Repas des anciens	Willy Taureau	31.90 € /pers X 78 présents soit <b>2 488.20 €</b>	

**DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES, RESTITUTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION RUE DE LA MAIRIE**

Le Maire présente au Conseil Municipal les plans de financement prévisionnels des travaux Rue de la Mairie concernant :

- la dissimulation des réseaux électriques : montant de 9 558.79 € HT (participation du SDE 18 de 38 235.14 € HT soit un total de 47 793.93 € HT)
- la restitution de l'éclairage public : montant de 7 917.11 € HT (participation du SDE 18 de 11 573.15 € HT soit un total de 19 490.26 € HT)
- la dissimulation des réseaux de télécommunication : montant de 9 329.20 € TTC (participation d'Orange de 3 153.60 € TTC soit un total de 12 482.80 € TTC)

De plus, le Maire propose d'accepter :

- la convention du SDE 18 concernant l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de télécommunication relatifs à l'enfouissement des réseaux de télécommunication rue de la Mairie
- la convention d'Orange relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques rue de la mairie

Mr Mailet demande quel type de source est prévu sur l'éclairage public. Mr Richard répond qu'il s'agit de leds. Mme Heng et Mr Parfait demandent un tableau récapitulatif des coûts par poste. Il est indexé ci-dessous. Mr Courilleau demande si Orange reprend les fils en cuivre. Mr Richard répond que la société a obligation de conserver les réseaux cuivre qui seront également enfouis.

	Montant Total		Participation SDE 18 *	Participation Orange	Reste à charge commune	
	HT *	TTC	HT *	TTC	HT *	TTC
Dissimulation des réseaux électriques	47 793,93		38 235, 14		9 558, 79	
Restitution de l'éclairage public	19 490,26		11 573,15		7 917,11	
Dissimulation des réseaux de télécommunication		12 482,80		3 153,60		9 329,20
<b>TOTAUX en Euros</b>	<b>79 766,99</b>		<b>49 808, 29</b>		<b>26 805,10</b>	

\* Les travaux réalisés par le SDE sont toujours Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les plans de financement prévisionnels concernant :

- la dissimulation des réseaux électriques pour un montant de 9 558.79 € HT
- la restitution de l'éclairage public pour un montant de 7 917.11 € HT
- la dissimulation des réseaux de télécommunication pour un montant de 9 329.20 € TTC

Ainsi que :

- la convention du SDE 18 concernant l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de télécommunication relatifs à l'enfouissement des réseaux de télécommunication rue de la Mairie
- la convention d'Orange relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques rue de la mairie
- 

Et autorise le Maire à signer les conventions.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE D'UNE PARTIE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT**

Délibération rendue caduque suite au mail de la préfecture de ce jour indiquant qu'un « *texte adopté en commission mixte paritaire le 22 novembre dernier prévoit l'inscription en loi de finances rectificative pour 2022 de la suppression au code général des impôts du principe de reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement.*

*A compter de la publication de la loi qui doit intervenir dans les prochains jours, les communes ne devraient donc plus avoir l'obligation de procéder au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement. »*

### **CONVENTION PISCINE SAINT GERMAIN DU PUY 2022-2023**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de convention de la Commune de ST-GERMAIN-DU PUY qui met à la disposition des élèves de l'école de PIGNY sa piscine municipale.

Il propose la convention qui fixe la redevance horaire de 1,10 Euros par enfant pour l'année scolaire 2022. Pour l'année 2023, les tarifs du Centre Nautique Municipal seront revalorisés.

*Madame Heng demande comment ça se passe si la piscine ferme. Mr Richard indique que ce n'est pas mentionné au contrat.*

*Monsieur Mailet demande si les coûts pourraient être limités en déplaçant les élèves de Pigny et St Georges le même jour. Mr Richard indique que cela pourrait être étudié au sein du RPI avec une discussion entre les professeurs des écoles et les 2 mairies pour étudier la faisabilité.*

*Mme Loubeyre demande si les tarifs seront augmentés en 2023. Mr Richard indique que c'est une grande probabilité au vu du coût de l'énergie actuelle.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition et autorise le Maire à signer la convention établie pour l'année scolaire 2022-2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## CONVENTION SBPA

Le Maire soumet au conseil Municipal la convention de la SBPA relative à la prise en charge des chiens errants ou en état de divagation sur la commune et indique qu'il est nécessaire de renouveler cette convention passée avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux pour l'année 2023.

La redevance demandée par la SBPA pour 2022 s'élève à **512,50 Euros** (0.50 € X 1025 habitants selon le dernier recensement INSEE de 2021).

Mr Mailet demande si cette convention est uniquement pour les chiens ? Mr Richard le confirme.

Mr Mailet demande s'il est prévu de facturer les propriétaires de chiens fugueurs. Mr Richard demande à ce qu'il en soit discuté en prochaine réunion d ebureau afin de voir s'il est nécessaire de prendre un arrêté fixant un prix forfaitaire à la prestation de garde de ces chiens fugueurs.

Mr Dubois rappelle les conditions et prix de la SBPA (frais de capture, nourrissage ....)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de :

- renouveler la convention entre la commune et la SBPA pour l'année 2023
- de verser la somme demandée soit **512.50 Euros**.

Et autorise le Maire à signer la convention.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVEC SUPPRESSION DE POSTES : 1 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE et 1 ATSEM PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE

Le Maire rappelle la loi n°82-213 du 23 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le départ par mutation d'un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe le 15/07/2022 et la création d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 novembre 2022, le Maire propose au conseil municipal de supprimer un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>) suite à mutation et un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (32/35<sup>ème</sup>) suite à avancement de grade devenus sans objet et d'arrêter le nouveau tableau des effectifs de la commune tel que proposé en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

### **DE SUPPRIMER**

- un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>) suite à mutation
- un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (32/35<sup>ème</sup>) suite à avancement de grade devenus sans objet,

Et **ARRETE** le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

## **ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Maire propose au conseil Municipal d'attribuer une carte cadeau à vocation sociale d'une valeur de **50 €** pour les fêtes de fin d'année 2022 à tous les agents titulaires.

Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents début décembre pour les achats de Noël 2022 et les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget (imputation 6232).

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une carte cadeau à vocation sociale d'une valeur de 50 € pour les fêtes de fin d'année 2022 à tous les agents titulaires.

Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents début décembre pour les achats de Noël 2022 et les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget (imputation 6232).

Mr Richard propose plusieurs dates pour la remise de ces cartes pendant un moment de convivialité entre agents et membres du conseil municipal. Il est retenu le lundi 12 décembre à 18 h 00.

## **PRESENTATION RPQS : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Mr Richard présente les RPQS 2021 dont le lien sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Mr Mailet demande ce que signifie PS. Mr Richard répond Prestation de Service

Mr Dubois demande pourquoi le nombre d'abonnés est si bas par rapport au nombre d'habitants. Mr Richard indique qu'ils ne tiennent compte que de l'assainissement collectif et non des parcelles qui sont en assainissement individuel (Lizy, Clos de Lizy...)

Mr Courilleau note qu'il est difficile de se projeter à 10 ans sur le prix de l'eau car il faut tenir compte de l'inflation.

Mme Loubeyre constate que les communes ayant un prix de l'eau au m3 peu élevé sont celles qui n'ont pas réalisé de travaux de réfection sur leurs réseaux.



## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Règlement cimetière** : Messieurs Dubois, Geneste et Courilleau sont mandatés pour relire le règlement du cimetière et regarder la possibilité de mettre des urnes dans un caveau et de la possibilité d'augmenter le nombre de personnes dans un caveau.
- **Tarifs cantine et garderie 2023** : ils seront évalués en fonction des tarifs donnés par la société de restauration API en Janvier 2023 et suivront certainement la hausse prévisible. Ils feront l'objet d'une discussion avec le Maire de Saint Georges dans le cadre du règlement du RPI

- Cérémonie des vœux diverses communes de la CCTHB : Monsieur le Maire enverra un tableau à chaque membre du conseil municipal pour se positionner.
- Colis des aînés : seront à récupérer en mairie avant la fin de l'année 2022.

\*\*\*\*\*

- Date du prochain Conseil : samedi 21 Janvier 2023 à 09 h 30
- Fin du conseil à : 20 h 30

RICHARD Patrick, Maire		PARFAIT Patrick, 1 <sup>er</sup> Adjoint – secrétaire de séance	
------------------------	---	---	---